

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 15/300 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LE TRANSFERT AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DES PERSONNELS DE L'ETAT EN CHARGE DE L'AUTORITE DE GESTION DES PROGRAMMES EUROPEENS FEDER

---

#### SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra  
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean  
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MARTELLI Benoîte  
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François  
M. FEDERICI Balthazar à M. DOMINICI François  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, POLI Jean-Marie, SINDALI Antoine.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n° 2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat,
- VU** le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du Fonds Européen de Développement Régional pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté n° 15-0522 du 23 juillet 2015 relatif au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**PREND ACTE** du transfert à la Collectivité Territoriale de Corse de 4 ETP (équivalent temps plein) participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 3 agents titulaires représentant 3 ETP
- 1 agent non titulaire représentant un ETP

#### **ARTICLE 2 :**

**PREND ACTE** que l'agent non titulaire exerçant les fonctions d'assistant technique des programmes européens au Secrétariat Général pour les Affaires de Corse est transféré et rémunéré par la Collectivité Territoriale de Corse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **ARTICLE 3 :**

**CONSTATE** que le nombre total d'agents titulaires ayant exercé leur droit d'option pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'élève à 3.

**ARTICLE 4 :**

**COMPLETE** à cette fin le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse par la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Filière et cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes créés par transfert</b>	<b>Grades concernés</b>
Filière administrative : • Rédacteur territorial	B	02	Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> et de 1 <sup>ère</sup> classe
• Attaché territorial	A	01	Attaché territorial, attaché principal, directeur territorial

**ARTICLE 5 :**

**COMPLETE** à cette fin le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse par la création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

<b>Filière et cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre de postes créés par transfert</b>
Filière administrative : • Agent non titulaire en CDI	A	01

**ARTICLE 6 :**

**PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi du 27 janvier 2014 l'agent conserve, à titre individuel, le bénéfice des stipulations de son contrat, à savoir, la nature des fonctions : assistant technique des programmes européens et le niveau de rémunération : indice brut 759 correspondant au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille des attachés territoriaux.

**ARTICLE 7 :**

**DIT** que la convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du FEDER sera appliquée dans toutes ses dispositions.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,  
Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 13/150 AC en date du 25 juillet 2013 l'Assemblée de Corse avait approuvé les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens pour la période 2014-2020.

Le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services du Secrétariat Général pour les Affaires de Corse (SGAC) qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER. A ce titre quatre agents du SGAC ont été mis à disposition de la CTC à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 un agent non titulaire de catégorie A et trois agents titulaires (deux de catégorie B et un de catégorie A). Il s'agit de la première phase de transfert qui sera suivi de 2 autres transferts de personnels avec des mises à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (2 agents) et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (un agent), pour un total global de 7 agents.

Les agents titulaires mis à disposition de la CTC au titre de 2015 ont exercé leur droit d'option et ont opté pour une intégration au 1<sup>er</sup> janvier prochain, l'agent non titulaire étant quant à lui pris en charge à la date du transfert.

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation, d'une part la création, dans le cadre de ce transfert, des postes budgétaires correspondant compte tenu de l'intégration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des 3 agents titulaires mis à disposition; d'autre part la rémunération allouée à l'agent non titulaire transféré le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.